

MODALITES D'ATTRIBUTION DU CERTIFICAT DE COMPETENCES « TECHNIQUES ET INTERPRETATION DES ARTS EQUESTRES » en 2021

1. Préparation à l'évaluation finale

Le dernier Organisme de Formation informe le CNAC de l'inscription du ou des candidats prêt(s) pour passer les épreuves de la certification (selon le livret du candidat), au moins 2 mois avant la session d'évaluation à venir, soit **avant le 20 juillet 2021**.

Le CNAC Convoque les candidats inscrits 1 mois avant l'épreuve finale, soit **avant le 30 août 2021**

2. Le jury

Le CNAC désigne les membres du jury, en amont de chaque session d'évaluation.

Il est composé de 3 membres minimum :

- 2 professionnels extérieurs à l'établissement (OF et certificateur)
 - Un formateur dans le secteur des arts équestres.
 - Un professionnel du métier externe à l'organisme de formation et à la compagnie du candidat, le cas échéant.
- Un représentant du certificateur

Les membres du jury n'ont pas de lien direct avec le candidat.

Le jury d'évaluation doit :

- Réaliser une évaluation finale selon les prescriptions du certificateur.
- Délibérer et s'accorder sur une évaluation commune à l'issue de l'évaluation.
- Proposer au certificateur un avis argumenté sur l'attribution du certificat de compétences au candidat.

3. Le déroulement des épreuves d'évaluation

Les épreuves se dérouleront **le jeudi 30 septembre 2021 au CNAC** (Châlons-en-Champagne)

Les évaluations sont définies et précisées au candidat en début de session. La participation à toutes les séances d'évaluation est obligatoire.

Les évaluations sont individuelles et organisées chaque année (si candidats inscrits).

Les modalités d'évaluation ont été conçues pour valider l'acquisition des compétences visées par le certificat de compétences.

L'évaluation des compétences s'appuie sur :

- ➔ **La présentation d'extraits (filmés) de numéros ou spectacles équestres réels ou simulés, en répétition ou représentation, réalisés par le candidat (C1.4 à C1.6) / durée 10 minutes**
 - La finalité de cette présentation est de :
 - ✓ Apprécier la capacité du candidat à mettre en œuvre les compétences techniques et artistiques visées par la certification.

Selon la spécialité choisie par le candidat, ce dernier devra présenter une vidéo * :

| Compétence visée | Contenu des présentations (Vidéo) |
|--|---|
| Faire réaliser à distance, des figures à son ou ses chevaux, à partir d'une écriture dramaturgique, chorégraphique ou musicale. | Présentation n°1 : des étapes d'apprentissage du cheval jusqu'à la mise en main. Présentation n°2 : d'un cheval mis en main. |
| Faire réaliser, à partir d'une écriture dramaturgique, chorégraphique ou musicale, à son ou ses chevaux des figures spécifiques montés ou tenus. | Présentation n°1 : des phases d'apprentissage du cheval. Présentation n°2 : un cheval réalisant quelques figures de saut d'école ou haute école. |
| Exécuter, à partir d'une écriture dramaturgique, chorégraphique ou musicale, des figures sur un cheval aux différentes allures (arrêt, pas, trot, galop) en utilisant les techniques de la voltige et/ou l'acrobatie à cheval. | Présentation sur laquelle le candidat réalise un enchaînement / une routine intégrant différentes figures de chaque famille ou les principales figures d'une famille. |

* Le niveau pour chaque compétence et vidéo est précisé dans le référentiel de certification – critères d'évaluation

- ➔ **L'entretien oral avec le candidat sur l'ensemble des compétences visées par la certification / durée 30 minutes**
 - La finalité de cet entretien oral avec le candidat est de :
 - ✓ Permettre au candidat d'argumenter les choix opérés lors de cette présentation.
 - ✓ Répondre aux questions du jury sur cette présentation.
 - ✓ Elargir le questionnement du jury sur les compétences non mises en œuvre afin de vérifier la maîtrise du candidat de l'ensemble des compétences professionnelles de la certification (notamment sur le soin, bien-être et transport du cheval).

Les épreuves d'évaluation sont comparables d'une session à l'autre : mêmes modalités, même échelle d'évaluation.

Lors des évaluations, l'égalité de traitement des candidats doit être rigoureuse : les candidats dans la même situation sont soumis aux mêmes règles qui sont définies dans le support d'évaluation et rappelées lors de la formation du jury en amont.

4. Les règles d'attribution de la certification

L'échelle d'évaluation retenue est la suivante :

| | |
|-----------|---|
| A | Acquis : le candidat réalise en totalité les attendus en autonomie |
| NA | Non acquis : le candidat ne réalise pas les attendus |

Chaque compétence est acquise A ou non acquise NA, en fonction de l'atteinte ou pas des critères d'évaluation de cette compétence.

Le certificat de compétences est délivré au candidat si toutes les compétences visées par la certification sont acquises.

Dans le cas où le candidat n'aurait pas validé l'ensemble des compétences nécessaires à l'obtention du certificat de compétences, il pourra se présenter à une 2^{ème} session de certification dans les cas suivants :

Cas n°1 :

Si le candidat n'a pas validé une des compétences suivantes :

- Observer et détecter tout comportement anormal de son ou ses chevaux.
- Réaliser les soins quotidiens et maintenir l'intégrité (bien-être) de son ou ses chevaux.
- Organiser le transport et l'hébergement de son ou de ses chevaux.

Il devra alors suivre une formation complémentaire puis se présenter devant un jury pour un entretien oral pour valider l'ensemble de ces compétences

Cas n°2 :

Si le candidat n'a pas validé une des compétences suivantes :

- Utiliser/Mettre en œuvre ses techniques d'expressions artistiques adaptées au numéro ou spectacle équestre.
- Elargir et approfondir ses capacités artistiques.
- Interpréter le numéro ou le spectacle équestre en mettant en œuvre une ou plusieurs techniques/disciplines équestres adaptées aux enjeux de la représentation.

Il devra alors se présenter à nouveau devant un jury, de nouveaux extraits filmés de numéros ou spectacles équestres, en répétition ou représentation, puis échanger avec le jury sur la base de cette présentation, afin de valider l'ensemble de ces compétences

Dans l'un ou l'autre cas, le candidat conservera, le bénéfice des autres compétences acquises.

5. Communication des résultats et délivrance matérielle du certificat

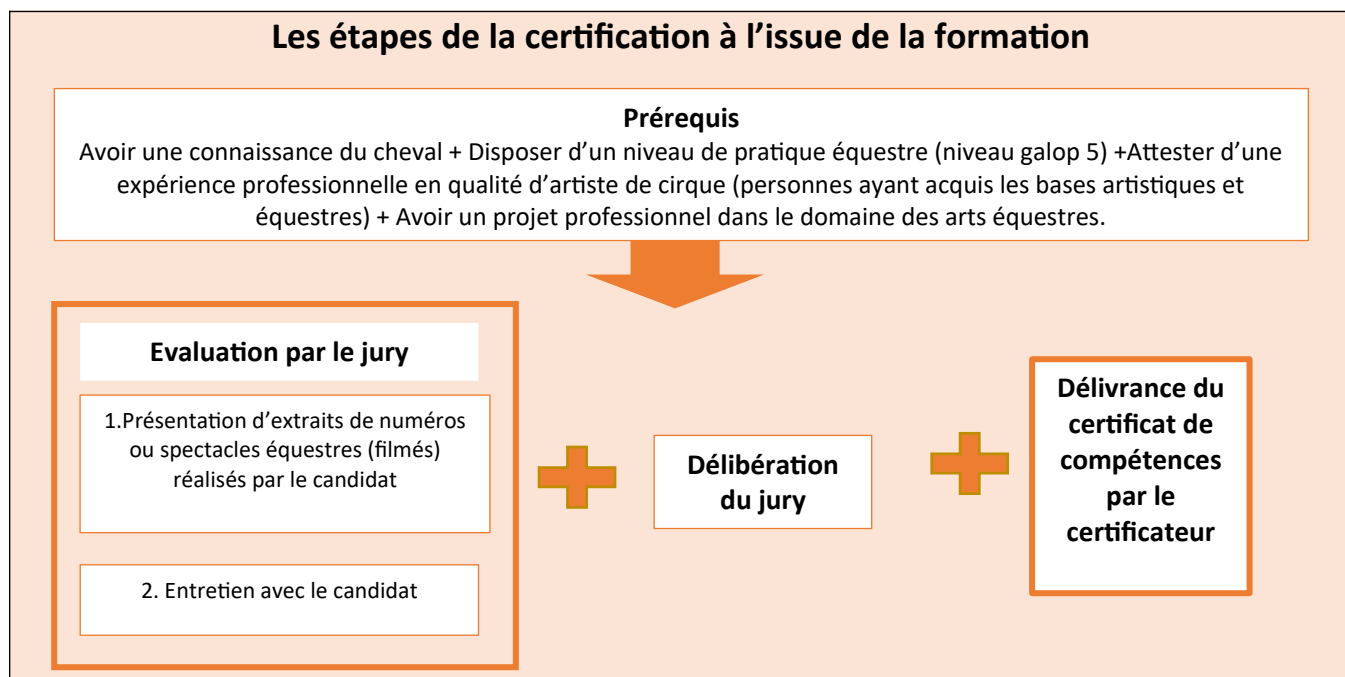
Les résultats des épreuves sont notifiés par écrit aux candidats.

Le certificat de compétences, sous format papier, est adressé au domicile du candidat.

6. Modalités de traitement des dysfonctionnements

En cas de dysfonctionnement ou de réclamation, un traitement spécifique est apporté : prise en charge du dossier par l'interlocuteur interne adapté, traitement du problème spécifique avec planning associé, mise en place d'action corrective.

1. LA CERTIFICATION A L'ISSUE DE LA FORMATION



7. Les conditions de rattrapage et les voies de recours

En cas d'échec, aucun certificat n'est délivré.

Le candidat pourra se présenter à une 2^{ème} session de certification dans les cas cités précédemment (article 3).

En cas de litige, le candidat peut exercer un recours auprès du comité de pilotage des certifications.

Pour être valable, ce recours doit être formulé par lettre recommandée avec avis de réception, et dûment motivé, dans le délai de 2 mois suivant la date de délivrance des résultats.

Le comité des certifications examine le recours puis organise, le cas échéant, le réexamen du dossier du candidat.